



Convention relative aux
droits de l'enfant

Distr.
GENERALE

CRC/C/11/Add.15
16 juin 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION

Rapports initiaux des Etats parties devant être présentés en 1994

Additif

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD -
TERRITOIRES DEPENDANTS (HONG-KONG)*

[12 juin 1997]

* On trouvera dans le présent document les renseignements supplémentaires demandés par le Comité des droits de l'enfant à sa treizième session à l'occasion de l'examen du rapport initial du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : Territoires dépendants (Hong-kong) (CRC/C/11/Add.9 et CRC/C/11/Add.9/Corr.1) les 2 et 3 octobre 1996 (voir CRC/C/SR.329 à 331); voir également le rapport du Comité des droits de l'enfant sur sa treizième session (CRC/C/57, par. 125 à 160).

Introduction

1. Le Comité des droits de l'enfant a examiné le rapport initial du Royaume-Uni sur Hong-kong présenté au titre de l'article 44 de la Convention les 2 et 3 octobre 1996. Au paragraphe 36 de ses observations finales (CRC/C/15/Add.63), le Comité demandait au Gouvernement de rédiger un rapport intérimaire avant la fin mai 1997 sur les mesures prises pour mettre en oeuvre ses suggestions et recommandations.

2. Le présent rapport fait suite à cette requête et donne une idée de la situation telle qu'elle se présente en mai 1997. Les références faites dans le présent rapport à des numéros de paragraphe renvoient, sauf indication contraire, aux paragraphes pertinents des observations finales.

3. Le Gouvernement de Hong-kong pense que sa législation, ses pratiques et ses politiques respectent dans l'ensemble la Convention telle qu'elle s'applique à Hong-kong. Il a examiné attentivement les suggestions et recommandations du Comité énoncées dans les observations finales; sa position sur les différentes questions soulevées par le Comité est exposée ci-après.

Non-interruption de l'application de la Convention

4. Le Comité a recommandé au paragraphe 20 que les droits des enfants fassent l'objet d'un débat au sein du Groupe mixte de liaison sino-britannique ("JLG"). Il a été convenu au JLG en juin 1992 que la Convention continuerait de s'appliquer à Hong-kong après le transfert de souveraineté. Nous avons proposé aux membres chinois du JLG de continuer d'appliquer à Hong-kong après le changement de souveraineté les réserves et déclarations émises et ceux-ci ont fait savoir que cette proposition ne soulevait pour eux aucune difficulté. Il n'en demeure pas moins que la législation, les mesures administratives et les politiques relatives à l'application de la Convention relèvent de la responsabilité du Gouvernement de Hong-kong et, à l'avenir, du Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong-kong ("HKSAR") et non du domaine de compétence du JLG.

Etablissement de rapports à l'avenir

5. Les membres chinois du JLG ont fait savoir que les procédures prévues pour l'établissement de rapports dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale demeureront en vigueur; la République populaire de Chine inclura Hong-kong dans son propre rapport au comité compétent. Il est raisonnable de penser que la République populaire de Chine fera de même dans le cas de la Convention relative aux droits de l'enfant à laquelle elle est partie.

Réserves émises au titre de la Convention

6. Le Comité a déploré au paragraphe 10 qu'il n'ait pas été décidé de retirer les réserves applicables à Hong-kong, en particulier celles touchant les horaires de travail des enfants, les réfugiés et l'administration de la justice pour mineurs. Ces réserves tenaient compte de la situation de Hong-kong en 1994 lorsque l'application de la Convention a été étendue

au territoire. Elles ont été passées régulièrement en revue, mais la situation n'ayant pas subi d'évolution radicale, il est jugé prématuré de les retirer.

Horaires de travail des enfants

7. Des règlements régissent les heures et conditions d'emploi des jeunes âgés de 15 à 17 ans dans les entreprises industrielles. Le Gouvernement de Hong-kong étudie l'extension de certains de ces règlements au secteur non industriel et pourrait mettre en vigueur de nouveaux règlements en 1998. Il sera alors mieux en mesure d'envisager le retrait de la réserve une fois de nouveaux règlements en vigueur.

Enfants en quête d'asile à Hong-kong

8. Le Gouvernement de Hong-kong prend acte du souci du Comité, mais rappelle sa position exposée aux paragraphes 371 à 376 du rapport initial. Des Vietnamiens continuent de demander asile à Hong-kong, d'où la nécessité d'une réserve pour couvrir la législation pertinente et l'étendue des services disponibles dans les centres de détention. On trouvera aux paragraphes 44 et 45 du présent rapport d'autres renseignements sur les migrants vietnamiens et leurs enfants.

Jeunes détenus dans des établissements pénitentiaires

9. Les jeunes détenus sont séparés des prisonniers âgés de plus de 21 ans. Les délinquants âgés de 18 à 20 ans sont détenus avec ceux âgés de 14 à 17 ans. L'absence de lieux de détention adaptés et le surpeuplement chronique empêchent de changer quoique ce soit à ce sujet. Le Gouvernement de Hong-kong étudie un projet de construction de prison pour remédier au problème du surpeuplement. Dans l'intervalle, la réserve demeure nécessaire.

Mise en oeuvre de la Convention

Mécanisme institutionnel de mise en oeuvre de la Convention et évaluation des conséquences pour les enfants

10. Le Comité a suggéré au paragraphe 20 d'intégrer dans la législation et la prise de décisions une approche holistique et globale de la mise en oeuvre de la Convention et recommandé que soit créé un mécanisme indépendant chargé de surveiller la mise en oeuvre des politiques gouvernementales sous l'angle des droits de l'enfant. Le Gouvernement de Hong-kong a examiné attentivement ces propositions - car des observateurs locaux lui ont fait des propositions du même ordre - mais a conclu qu'elles ne s'imposaient ni pour donner effet à la Convention ni comme réponse pratique à ses besoins. A ce propos, le Comité a aussi recommandé aux autorités lorsqu'elles formuleraient des propositions d'action de procéder en même temps à une "évaluation des conséquences pour les enfants" dans la mesure où elles touchaient aux droits de l'enfant. Le Gouvernement de Hong-kong est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'adopter de nouveaux dispositifs pour ce faire.

11. La Convention couvre différents secteurs de l'administration qui relèvent de plusieurs services directeurs différents du Gouvernement de Hong-kong. Ces services jouissent du soutien de commissions et de comités

ainsi que d'organisations non gouvernementales pour la planification et la prise de décisions; si un domaine particulier relève de la responsabilité de plusieurs services directeurs, le nécessaire est fait pour assurer la coordination entre eux. Toutes les décisions pertinentes arrêtées à Hong-kong, qu'il s'agisse de projets de lois ou de décisions politiques, sont censées prendre en considération la protection de l'enfant et l'"intérêt supérieur de l'enfant" et ces notions sont effectivement prises en compte. Des lois bien précises traitent de tel ou tel aspect de la Convention. Le Conseil législatif, l'ombudsman et la presse surveillent l'impact que peuvent avoir la législation et les politiques mises en oeuvre, lesquelles sont aussi suivies par les différents services directeurs concernés. Les arrangements actuels ménagent une certaine flexibilité et permettent de répondre sans retard à l'évolution des choses et aux préoccupations de la population et le Gouvernement ne voit aucun avantage à les remplacer par un quelconque système administratif unifié, une seule ordonnance relative aux enfants ou un seul et unique dispositif de surveillance.

Coordination institutionnelle

12. Le Comité a aussi suggéré au paragraphe 22 d'évaluer plus avant l'efficacité du système actuel de coordination institutionnelle des politiques et programmes relatifs aux droits de l'enfant, en particulier en ce qui concerne la maltraitance. Comme il est indiqué au paragraphe 11 du présent rapport, au cas où tel ou tel problème ressortirait à plusieurs services directeurs différents, des dispositions sont prises pour assurer une coordination. Le service "coordonnateur" cooptera naturellement d'autres services ou départements pour examiner et traiter les problèmes qui se présentent. Les Groupes d'action du Comité du Secrétaire principal, qui se composent des représentants les plus éminents des services compétents, assurent la coopération au plus haut niveau de l'Administration. Le service de l'intérieur (chargé de rédiger les rapports demandés par la Convention) fait office de pont entre le Gouvernement, le Conseil législatif et la population. Le cas échéant, il demande des conseils aux experts du Gouvernement en matière de droits de l'homme et de droit international pour assurer le respect de la Convention. Les paragraphes 28 et 29 du présent rapport donnent un exemple de coopération, y compris de participation des ONG, dans le traitement de la maltraitance à enfant. Le Gouvernement de Hong-kong estime que les arrangements actuels de coopération institutionnelle répondent de façon satisfaisante aux besoins de Hong-kong.

Collaboration avec des organisations non gouvernementales (par. 21)

13. Le Gouvernement de Hong-kong a établi depuis longtemps de bonnes relations de travail avec les ONG. Celles-ci participent de près à l'élaboration des politiques en rapport avec la mise en oeuvre de la Convention en donnant des conseils par l'intermédiaire de commissions et de comités composés de représentants des ONG et de hauts fonctionnaires et en communiquant directement avec les services et départements intéressés. Elles ont offert leur point de vue sur l'élaboration des rapports, dont le rapport initial, contribué à la diffusion de la Convention et se sont penchées de près sur les mesures prises par le Gouvernement pour donner effet à la Convention. Elles-mêmes prennent aussi part à l'application de la Convention, par exemple

en donnant des conseils et en assurant des services de protection aux jeunes, aux enfants maltraités et aux familles désunies.

Collecte et analyse de données statistiques

14. Le Comité a émis l'idée au paragraphe 22 que la collecte et l'analyse des statistiques devraient tenir compte de la définition de l'enfant, à savoir qu'il s'agit d'une personne âgée de moins de 18 ans. Actuellement, Hong-kong a pour pratique de collecter les données sur la population pour chaque année d'âge, mais en général, les statistiques sont présentées par groupe d'âge de 5 ans, soit de 0 à 4 ans, de 5 à 9 ans, de 10 à 14 ans etc. Cette pratique générale donne des statistiques pour le groupe d'âge des 15-19 ans et non pour ceux de 15 à 17 ans. Cependant, des statistiques applicables aux différents groupes d'âge peuvent être compilées à la demande des services et départements qui en ont besoin pour une étude ou dans un dessein particulier, y compris pour mettre au point une ligne d'action. La suggestion du Comité a été portée à l'attention des services et départements.

Elaboration d'indicateurs chargés de suivre l'application de la Convention

15. Le Gouvernement de Hong-kong estime que sa pratique actuelle va dans le sens de la suggestion faite par le Comité au paragraphe 22 sur l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs permettant de suivre les progrès réalisés dans l'application de la Convention.

16. L'indicateur qui sert à mesurer l'efficacité du projet des directeurs de police pour déterminer le taux de récidive est un exemple d'indicateurs mis spécifiquement au point à des fins de suivi et d'évaluation. La police tient des statistiques sur le nombre de jeunes qui ont reçu un avertissement dans le cadre de ce projet; elle considère comme récidiviste toute personne qui a été arrêtée avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans pour une infraction commise dans les deux années qui suivent la date où l'avertissement lui a été donné. Les services directeurs étudient d'autres programmes pour voir s'il est nécessaire de concevoir de nouveaux indicateurs et s'il y a lieu d'entreprendre de nouvelles études en ce sens.

Publicité et sensibilisation

Sensibilisation de l'opinion à la Convention

17. Le Comité a émis l'idée au paragraphe 23 qu'il faudrait envisager de prendre des mesures supplémentaires pour informer l'opinion publique sur la Convention. Le Gouvernement de Hong-kong tient à rappeler les mesures qu'il a prises, en recourant à toutes sortes de moyens (médias, établissements d'enseignement, éducation publique, campagnes de publicité et ONG) pour stimuler la sensibilisation de l'opinion aux droits de l'enfant. Le Département de l'enseignement a inclus des sujets touchant les droits de l'homme dans les programmes d'enseignement et dans les consignes données au sujet de l'instruction civique. Le Comité pour la promotion de l'instruction civique apporte sa contribution au moyen de publications, de messages d'intérêt public à la télévision, de séminaires et d'expositions tournantes. Parmi les publications concernant les droits des enfants, on peut citer

les 30 000 exemplaires d'une version en images de la Convention, les 80 000 exemplaires d'un livre d'histoires pour enfants, les 20 000 cassettes audio d'histoires sur les principes relatifs aux droits de l'enfant et des dossiers d'enseignement. Un nouveau projet consiste à produire des panneaux d'exposition sur la Convention, panneaux qui pourront être prêtés à des écoles et à des oeuvres bénévoles à partir de mai 1997. D'autres projets portent sur des expositions tournantes, des messages à diffuser à la télévision dans l'intérêt du grand public, des ateliers, la production de manuels et de dossiers d'enseignement qui couvriront les droits des enfants entre autres sujets traités. On trouvera des détails supplémentaires dans l'annexe au présent rapport.

18. Le Comité a fait un certain nombre de suggestions aux paragraphes 23, 24 et 32 en vue d'évaluer la sensibilisation du public à la Convention et la compréhension qu'il en a, ainsi qu'à la nécessité de prévenir la discrimination et de lutter contre les pratiques de ce genre, et d'apprécier l'efficacité de l'éducation aux droits de l'homme. Le Gouvernement de Hong-kong approuve ces suggestions et envisagera de prendre les mesures qui s'imposent à l'occasion d'une future enquête sur la sensibilisation civique de l'opinion. Par ailleurs, la Commission pour l'égalité des chances suit de près la discrimination fondée sur le sexe ou le handicap. Le Gouvernement vient d'achever un exercice de consultation sur la discrimination fondée sur la race et soumettra ses conclusions au Conseil législatif en juin.

Diffusion du rapport de l'Etat partie, des comptes rendus analytiques et des observations finales (par. 35)

19. La Convention et le rapport initial de l'Etat partie ont été diffusés auprès du grand public par l'intermédiaire de bureaux de district, d'expositions organisées sur le thème de l'instruction civique, de conférences consacrées à la jeunesse et d'organisations non gouvernementales. Les brochures sont distribuées gratuitement. La version en images dont il est question au paragraphe 17 ci-dessus et qui est une sorte de guide abrégé et illustré répond au souci de transmettre le message au public d'une façon qui le marque durablement. Ce guide a été diffusé dans les établissements scolaires, les bibliothèques et les organismes bénévoles.

20. Les comptes rendus analytiques et les observations finales établies par le Comité à la suite de l'audition d'octobre 1996 sont disponibles sur demande. Les observations, accompagnées d'une version en chinois, ont été distribuées aux membres du Conseil législatif. Le Gouvernement de Hong-kong envisage de les publier en anglais et en chinois et de les diffuser largement quand le Comité en aura fait parvenir la version chinoise faisant foi. Le présent rapport sera également publié dans les deux langues et sera aussi largement distribué que le rapport initial.

Participation à la vie scolaire ainsi qu'à la vie de la famille et de la société

21. Le Comité a recommandé (par. 25 et 32) d'accorder une plus grande priorité, dans l'esprit de l'article 12 de la Convention, à la participation des enfants à la vie scolaire et de mener, du point de vue des enfants, une étude sur le rôle qu'ils jouent au sein de la famille, de l'école et de

la société. Le Gouvernement de Hong-kong attache de l'importance à ce rôle de l'enfant : c'est ce dont témoignent des campagnes d'éducation du public lancées par les pouvoirs publics et les ONG qui visent à faire prendre largement conscience de la nécessité d'intégrer les enfants à la vie de la société. Il a été demandé aux enseignants de créer dans le milieu scolaire un climat positif, attractif, protecteur, propre à favoriser et à faciliter la participation des élèves à la vie de l'école. Les programmes de perfectionnement professionnel apprennent aux personnes travaillant auprès d'enfants à faire participer ceux-ci à l'élaboration des programmes dans la mesure où leur âge et leur degré de maturité le permettent. Le Committee on the promotion of Civic Education (Comité pour la promotion de l'instruction civique) et l'Independent Commission against corruption (Commission indépendante de lutte contre la corruption) travaillent à la confection d'un ensemble pédagogique concernant l'instruction civique qui sera intitulé "Pour devenir un bon citoyen". Il s'agit de faire mieux comprendre au public, enfants compris, que chaque individu, quel que soit son âge, a une obligation de protection sociale à l'égard d'autrui et de tout l'ensemble de la société. L'ensemble pédagogique sera en principe prêt au milieu de l'année 1997. Par ailleurs, des programmes d'éducation à la vie scolaire et à la vie familiale incitent les parents à écouter les enfants et à entendre leurs vues.

Les familles immigrantes originaires de Chine

Les immigrants venus de Chine et le regroupement familial

22. Le Comité a recommandé (par. 26) de prendre de nouvelles mesures en faveur des enfants venus de Chine qui sont à Hong-kong des immigrants illicites, et plus particulièrement en faveur des familles éclatées. Les autorités chargées de l'immigration à Hong-kong cherchent à réglementer l'immigration en provenance de la République populaire de Chine, immigration dont l'objet est principalement le regroupement familial, en lui appliquant, pour pouvoir l'encadrer et la maîtriser, le système du "permis à sens unique". Mais certains n'ont pas la patience d'attendre leur tour et entrent à Hong-kong dans des conditions illicites. En 1995, le contingent quotidien des permis du type voulu, qui était de 105, a été porté à 150, précisément en faveur du regroupement familial. Dans les limites de ce contingent supplémentaire, 30 places sont attribuées à des enfants qui auront droit de vivre à Hong-kong au lendemain du changement de régime de souveraineté. L'effectif des immigrants chinois a donc augmenté tant chez les enfants, dont un parent ou bien les deux parents sont à Hong-kong, que chez les adultes quand le conjoint se trouve dans le territoire; les uns et les autres viennent donc à Hong-kong en vue d'un regroupement familial. Le Gouvernement de Hong-kong a instamment prié le Gouvernement chinois d'approuver le principe du regroupement familial par famille.

L'aide aux nouveaux immigrants

23. Les immigrants venus de Chine étant donc de plus en plus nombreux et étant très souvent des enfants qui rejoignent leur famille, le Gouvernement de Hong-kong consent un surcroît d'efforts et leur assure des services de caractère général et de caractère spécialisé qui visent à les intégrer sagement et rapidement au milieu local. Le Gouvernement va consacrer en 1997/98 168 millions de dollars au total à ces services destinés en

particulier aux nouveaux arrivants en provenance de Chine. Ces ressources serviront notamment à fournir aux enfants de cette nouvelle vague d'immigrants des services éducatifs et une assistance sociale, consistant à développer la capacité d'accueil dans les établissements scolaires, à verser des subventions aux ONG pour qu'elles organisent des programmes linguistiques, des réunions et des services spéciaux d'orientation, et à mettre en place un nouveau système de soutien à l'effort scolaire revenant à octroyer une aide financière publique aux établissements qui accueillent de nouveaux arrivants. Ces derniers bénéficient par ailleurs de toute la gamme des services offerts aux citoyens de Hong-kong, services médicaux, protection sociale, services d'aide au logement et à l'emploi.

La maltraitance

Le respect de l'enfant

24. Au paragraphe 27 de ses observations finales, le Comité a dit qu'à son avis la prévention de la maltraitance impose à la société de modifier en profondeur ses attitudes afin de manifester un plus grand respect de la dignité inhérente à l'enfant. Le Gouvernement de Hong-kong pense que le grand public prend de plus en plus conscience de l'effet néfaste que la maltraitance produit sur l'ensemble de la société mais il n'en intensifie pas moins ses campagnes d'éducation du public à cet égard (voir également le paragraphe 17 ci-dessus). Une initiative nouvelle a consisté à mettre en place, en septembre 1996, au sein du Département de l'éducation, une section consacrée à la discipline à l'école. L'initiative avait notamment pour objet de mieux faire comprendre aux enseignants quel est le rôle de la punition en tant que mesure disciplinaire et de mettre au point les principes à suivre en ce qui concerne la discipline en milieu scolaire. En 1996/97, 106 établissements du second degré ont tiré parti des services de cette nouvelle section.

L'effectif des travailleurs sociaux

25. Le Comité estime (par. 28) que la charge incombant aux travailleurs sociaux s'occupant des cas de maltraitance d'enfant est toujours excessive, mais il faut savoir qu'entre 1994 et 1997, l'effectif de l'unité des services de protection de l'enfant s'est étoffé de 20 nouveaux travailleurs sociaux appartenant aux cadres praticiens. Le nombre des dossiers confiés à chaque agent, qui était de 35 en moyenne, n'était plus que de 27 en moyenne en 1996/97. Le Gouvernement de Hong-kong dispense une formation en cours d'emploi aux travailleurs sociaux pour accroître leurs compétences et leur efficacité face à leurs dossiers.

Les moyens et les services mis en place (par. 28)

26. Le Gouvernement de Hong-kong s'emploie à mettre en place des moyens complémentaires pour aider les parents qui ne peuvent pas s'occuper de leurs enfants pendant la journée. Les dépenses à prévoir à cette fin devraient augmenter de 3,6 % en 1997/98 par rapport à l'exercice précédent. Le 30 avril 1997, les divers services de garde (crèches et garderies à la journée, internats et centres de soins spéciaux) avaient une capacité d'accueil de 42 000 places environ contre 40 000 à la fin d'avril 1996.

Il s'agit de garderies publiques, de garderies aidées ou subventionnées et aussi de garderies privées.

27. Dans le même ordre d'idées, un projet de loi déposé en 1996 qui porte amendement de la réglementation applicable aux garderies (Child Care Centres (Amendment) Bill 1996) comprend de nouvelles dispositions tendant à la création de groupements d'entraide se consacrant à la garde d'enfants et interdisant de confier des enfants à des personnes ne présentant pas les garanties voulues. Le Conseil législatif examine actuellement ce projet de loi et devrait promulguer la loi correspondante au cours de la session actuelle.

28. Le Comité (par. 22) a tenu à évoquer la question de la maltraitance d'enfants pour proposer d'évaluer à nouveau l'efficacité des politiques en vigueur. Nous avons signalé au paragraphe 13 ci-dessus du présent rapport que le Gouvernement de Hong-kong travaille dans ce domaine en coopération étroite avec des ONG. C'est ainsi que, par exemple, le Groupe de travail de la maltraitance, où sont représentés certains départements et ministères, des porte-parole de diverses disciplines, y compris des travailleurs sociaux appartenant à des ONG, propose des mesures à adopter aux fins de la lutte contre le phénomène et contrôle leur mise en application. Les 13 comités de district chargés de la question de la maltraitance (où sont également représentés à la fois le secteur public et des ONG) coordonnent l'action menée à l'échelon local. Les autorités organisent en outre, à l'échelle du district, des programmes éducatifs et des campagnes publicitaires.

29. En avril 1997, le Gouvernement de Hong-kong a mis en place au sein de la police une unité chargée de la politique de protection de l'enfance. Elle a pour objet de traiter les cas de maltraitance d'enfants en mettant au point des protocoles et procédures pratiques uniformément applicables et l'unité maintient le contact avec les ONG par l'intermédiaire du Groupe de travail de la maltraitance. Une autre équipe spéciale officielle (créée en 1996 et représentative de différentes disciplines et organisations) a également uniformisé les procédures applicables au traitement des affaires de maltraitance. L'objectif est ici de renforcer la coopération et l'efficacité multidisciplinaires. Les autorités ont en outre organisé des réunions d'information et des programmes de formation pratique à l'intention des ONG.

Efficacité du Programme d'éducation familiale

30. Au paragraphe 28 de ses observations finales, le Comité s'est félicité de l'initiative qui a été prise de procéder désormais, dans le cadre de l'examen périodique du Programme d'éducation familiale, à une évaluation de son efficacité du point de vue de la prévention de la maltraitance. Ce programme éducatif a pour objet d'étoffer les connaissances théoriques et pratiques des parents (ce qui consiste, en particulier, à leur faire adopter une conception éclairée du rôle et de l'exercice de la discipline) et de leur faire mieux prendre conscience de leurs responsabilités. Il s'agit de l'une des initiatives qui, comme on l'a relevé au paragraphe 24 ci-dessus, tend à faire plus largement respecter les droits de l'enfant. On a constaté que ce programme aide effectivement les parents à mieux s'acquitter de leur fonction de parents et à mieux connaître les obligations et les responsabilités qui leur incombent à ce titre. Le programme en question ne vise pas directement la maltraitance d'enfants mais il est censé en favoriser la prévention.

Du point de vue des connaissances théoriques et pratiques des parents que l'on cherche ainsi à étoffer, l'efficacité de ce programme fait encore l'objet d'un programme d'évaluation.

Les enfants handicapés

Intégrer les enfants handicapés dans les écoles ordinaires (par. 19)

31. Le Gouvernement de Hong-kong envisage d'instaurer en septembre 1997 un régime pilote sur ce type d'intégration. Les établissements scolaires qui y participeront bénéficieront de l'affectation d'enseignants supplémentaires et de subventions destinées à couvrir l'aide à apporter aux élèves handicapés. Dans les mêmes établissements, des spécialistes et des inspecteurs du secteur public fourniront des services consultatifs et donneront une formation technique aux enseignants.

32. Il est également envisagé d'améliorer l'accueil dans les établissements existants en fournissant des facilités d'accès aux enfants handicapés quand cela est techniquement réalisable. Ces travaux seront effectués progressivement. La première tranche de travaux, qui concerne une centaine d'établissements, devrait être menée à terme en 1997/98. Les établissements neufs dont la construction sera achevée en 1997 ou par la suite seront construits suivant les dernières spécifications à cet égard, c'est-à-dire qu'ils offriront les moyens classiques réservés aux handicapés, ascenseurs, rampes, toilettes spécialement aménagées. Il est prévu de construire 10 écoles primaires et 12 établissements du second degré suivant ces normes entre 1997 et 1999.

L'allaitement au sein et la santé infantile

L'allaitement au sein

33. Le Comité a recommandé (par. 30) de faire le point, pour établir quelle est leur efficacité, des mesures adoptées pour promouvoir l'allaitement au sein (ce qui s'étend à la question de la distribution gratuite de lait en poudre dans les hôpitaux). La Direction générale des hôpitaux et le Département de la santé ne distribuent pas à Hong-kong de lait en poudre gratuit. Les nourrissons ne sont nourris au lait en poudre dans les hôpitaux que si la mère ne peut pas allaiter ou ne tient pas à le faire. Le Gouvernement de Hong-kong encourage activement l'allaitement au sein au moyen de brochures, publicités télévisuelles, conseils donnés par les services infirmiers, programmes de surveillance prénatale, etc. Le contrôle exercé pour vérifier l'efficacité de ces mesures indique que l'allaitement au sein a progressé, passant de 19 % du total des nourrissons concernés en 1992 à 46 % en 1996.

Aménagement des conditions d'emploi destiné à faciliter les soins aux nourrissons (par. 16)

34. L'ordonnance relative à l'emploi prescrit la durée du congé de maternité ainsi que les prestations et la protection auxquelles ont droit les salariées (voir le paragraphe 219 du rapport initial). En mai 1996, le Gouvernement de Hong-kong a proposé de renforcer la protection due aux salariées enceintes

en interdisant aux employeurs de les affecter à des tâches consistant à manipuler des charges lourdes ou comportant des risques pour leur santé ou bien à des tâches dangereuses, en levant les restrictions concernant le nombre d'enfants survivants donnant droit à la rémunération versée en cas de congé de maternité, et en autorisant les salariées à différer deux semaines du congé à prendre avant la naissance pour les ajouter au congé à prendre après la naissance. Cette dernière disposition vise à donner aux mères qui travaillent la possibilité de passer plus de temps avec le nouveau-né et par ailleurs favorise et facilite l'allaitement au sein. En décembre 1996, l'ordonnance relative à la discrimination fondée sur le sexe a rendu illicite toute discrimination pratiquée par les employeurs pour raison de grossesse. Et, en mars 1997, le Gouvernement de Hong-kong a adopté un amendement à l'ordonnance relative à l'emploi qui prévoit en particulier le versement d'une indemnité de 150 000 dollars au maximum aux salariées enceintes qui sont licenciées sans raison valable.

Santé des adolescents

Pression scolaire et santé

35. Le Comité a suggéré (par. 31) qu'une étude soit menée sur les liens éventuels entre la pression scolaire et les problèmes de santé des adolescents. Le Gouvernement de Hong-kong admet que la pression qui s'exerce sur les élèves pendant leur scolarité peut avoir des répercussions sur leur santé physique et mentale. Outre la concurrence entre les élèves, le fait de consacrer un temps excessif au travail scolaire, que ce soit à l'école, pour les devoirs à la maison ou lors de leçons particulières, au détriment de l'activité physique ou du jeu, risque de provoquer un stress mental. Mais le problème du stress n'est pas exclusivement lié à l'école. Les attentes des parents qui veulent que leurs enfants réussissent et leur imposent parfois un programme d'études plus lourd ou les obligent à prendre des leçons particulières, de même que la pression des pairs, peuvent aussi être des sources de stress; d'autres facteurs extrascolaires - conditions de logement, difficultés familiales - jouent également un rôle non négligeable.

36. Le Gouvernement de Hong-kong est bien conscient de ces risques et suit la question de très près. Son objectif étant de favoriser l'épanouissement de l'enfant dans tous les domaines, il encourage l'inclusion du sport et des activités culturelles dans les programmes scolaires. Sensibilisés au problème, les établissements ont allégé les emplois du temps ou donné des directives pour diminuer le volume de travail scolaire. Les responsables de l'éducation, agissant dans le cadre des associations et des réunions d'enseignants et de parents d'élèves, s'efforcent de faire prendre conscience aux parents des effets préjudiciables qu'ont sur leurs enfants les pressions auxquelles ils sont soumis, que ce soit à l'école ou à la maison. Les conseillers d'orientation jouent un rôle important pour atténuer la pression scolaire. Outre les services de protection sociale et les services de santé mis en place dans les établissements pour aider les élèves qui en ont besoin (par. 272 à 277 du rapport initial), le Gouvernement a ouvert une permanence téléphonique pour répondre aux questions sur les problèmes de santé concernant les adolescents. Cette permanence a reçu 440 000 appels en 1993-1994, 570 000 en 1995 et 340 000 en 1996.

37. Une autre source de pression tient au fait que, dans certains établissements, l'enseignement est dispensé en anglais et non en chinois, qui est la langue maternelle de la plupart des habitants de Hong-kong. Les problèmes résultant de cette situation ont été exposés aux paragraphes 276 à 380 du troisième rapport présenté par Hong-kong en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les mesures correctives envisagées au paragraphe 380 de ce rapport devraient contribuer pour beaucoup à atténuer une telle pression tout en aidant les élèves à étudier de façon plus efficace, ce qui sera nécessairement valorisant pour eux.

Suicide et efficacité des programmes de prévention (par. 31)

38. Le Gouvernement de Hong-kong a pris conscience depuis longtemps du problème du suicide chez les jeunes. Les raisons qui poussent les jeunes au suicide sont multiples. L'autopsie psychologique des victimes montre que les problèmes familiaux et les problèmes personnels sont les principaux responsables; viennent ensuite les problèmes scolaires et les difficultés d'apprentissage. Dans les paragraphes 272 à 277 du rapport initial, le Gouvernement explique l'action qu'il mène en direction des familles et des établissements, tout en favorisant la coopération entre les parents et l'école. Le nombre des suicides et des tentatives de suicide enregistrés par le Département de l'éducation pour les années scolaires 1992-1993 à 1995-1996 s'établit comme suit :

	<u>Année scolaire</u>			
	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996
Suicides	22	12	14	17
Tentatives de suicide	88	53	43	28

On constate qu'au cours de cette période le nombre total de suicides et de tentatives de suicide a diminué de 59 %.

39. En février 1997, l'Université de Hong-kong a mené à bien des projets de recherche sur l'utilité des programmes de prise en charge par les pairs pour lutter contre le suicide et la toxicomanie dans les établissements scolaires. Ces travaux comportaient l'élaboration d'un manuel pour la formation des pairs. Le Gouvernement de Hong-kong examine actuellement le rapport de synthèse et diffusera le manuel dans les établissements. En outre, un groupe de travail évalue l'efficacité du système de protection sociale dans les écoles et étudie la question de son développement ultérieur compte tenu des autres structures d'aide aux jeunes mises en place à l'école et hors du cadre scolaire. Cette étude sera achevée d'ici à la fin de 1997. Parallèlement, des travaux de recherche sont menés dans les établissements secondaires (dans le cadre d'un projet intitulé "Comprendre l'adolescent") afin de mettre au point un instrument pour identifier les jeunes à risque et de déterminer comment cet instrument pourrait être utilisé dans les écoles pour faciliter le dépistage précoce.

Enseignement des droits de l'enfant

Programmes de formation des professionnels

40. S'agissant du paragraphe 23 des observations finales du Comité, les questions relatives aux droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant, sont incluses dans les programmes d'études et de formation des professionnels qui ont affaire aux enfants : travailleurs sociaux, enseignants, médecins et personnel de police, par exemple. Les cours de recyclage à l'intention des professionnels traitent également des aspects pertinents de la question. On estime que ces dispositions sont suffisantes pour permettre aux professionnels de se tenir au courant de l'évolution du système de protection des droits de l'homme.

Programmes scolaires

41. La proposition du Comité (par. 32) tendant à ce que l'enseignement des droits de l'homme et de la Convention fasse partie des matières essentielles dans les écoles devra être examinée en tenant compte des impératifs de l'emploi du temps scolaire. Comme indiqué aux paragraphes 349 à 351 du rapport initial, la thématique des droits de l'homme est intégrée dans une série de matières enseignées dans les établissements primaires et secondaires : culture générale, sciences sociales, économie et affaires publiques, gouvernement et affaires publiques, par exemple. Un nouveau programme d'instruction civique est également en cours d'élaboration et pourrait être proposé par les établissements comme matière facultative à partir de 1998; il portera sur les droits et responsabilités individuels, l'égalité, la discrimination et les droits de l'homme sous l'angle international.

Loisirs et repos

42. Le Comité a estimé (par. 32) que les moyens permettant une mise en oeuvre intégrale de l'article 31 de la Convention (repos et loisirs) appelaient une étude approfondie. Le Gouvernement de Hong-kong attache beaucoup d'importance au développement et à la promotion des arts, du sport, des initiatives centrées sur le patrimoine et des activités extrascolaires pour les enfants. Outre les manifestations spéciales, de multiples activités sont proposées par le canal de la télévision, de la radio, de la publicité, des établissements scolaires et des centres de jeunes, et les enfants sont encouragés à y participer pendant leurs loisirs. Les activités de ce type organisées par les Conseils municipaux et le Gouvernement sont exposées aux paragraphes 356 à 370 du rapport initial; les dépenses renouvelables pour les activités artistiques se sont élevées à 1,47 million de dollars pour 1996-1997, soit une augmentation de 28 % par rapport à 1995-1996.

43. Les principales manifestations annuelles sont les suivantes :

a) Le Festival d'été, le Carnaval international des arts, la Semaine de l'enfance, le Concours de création de lampions (milieu de l'automne) et le Carnaval de Noël, organisés par le Conseil de district urbain. Le budget de ces manifestations s'est élevé à 5,97 millions de dollars au total en 1996, soit une augmentation de 51 % par rapport à 1995. L'ensemble des activités - 134 au total - ont attiré 140 000 personnes en 1996;

b) Le Festival international des arts pour les enfants, organisé par le Conseil régional. Doté d'un budget de 5,07 millions de dollars pour 1996 (soit une augmentation de 11 % par rapport à 1995), le Festival, qui proposait 97 spectacles, ateliers et animations, a attiré un public de 27 000 personnes en 1996;

c) Le Programme d'été pour la jeunesse, auquel ont participé 1,05 million de personnes en 1996, et qui représentait un budget total de 53,28 millions de dollars, soit une augmentation de 12 % par rapport à 1995.

Les enfants vietnamiens à Hong-kong

44. Le Comité a suggéré (par. 33) qu'on procède à une évaluation de la politique passée et actuelle en ce qui concerne les enfants vietnamiens en détention à Hong-kong. Les politiques appliquées par le Gouvernement de Hong-kong s'agissant des migrants vietnamiens illégaux sont exposées dans la section VIII.A du rapport initial. La communauté internationale a décidé que les Vietnamiens qui sont réputés non réfugiés doivent retourner au Viet Nam. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Gouvernement de Hong-kong les incitent à rentrer chez eux dans le cadre du programme de rapatriement volontaire, qui prévoit le versement d'une aide financière aux migrants pour la réinsertion dans leur communauté d'origine. Depuis 1989, plus de 56 000 Vietnamiens ont choisi de rentrer au Viet Nam et, depuis 1991, 10 000 autres sont rentrés chez eux dans le cadre du programme de rapatriement progressif. Le Gouvernement de Hong-kong entend procéder dès que possible au rapatriement des 2 785 Vietnamiens restants; en attendant, ceux-ci sont détenus en vertu de l'Ordonnance sur l'immigration.

45. Le Gouvernement de Hong-kong s'est efforcé d'assurer des conditions de vie décentes et humaines aux Vietnamiens détenus. Il pourvoit à leurs besoins vitaux et met à leur disposition différents services : services médicaux, services éducatifs, activités récréatives, services à l'intention des familles, etc. Au moment où le rapport initial a été rédigé, on pensait qu'il ne serait plus possible de dispenser un enseignement secondaire dans les camps de détention mais, depuis septembre 1996, le Gouvernement de Hong-kong a débloqué des fonds pour permettre au Service social international d'élargir l'enseignement de type communautaire qu'il dispense aux enfants vietnamiens, de façon que les jeunes puissent être scolarisés jusqu'à l'âge de 17 ans.

Age de la responsabilité pénale

46. Comme suite à la recommandation du Comité (par. 34) tendant à ce que l'âge de la responsabilité pénale soit relevé, le Gouvernement de Hong-kong a entrepris une étude comparative de la législation concernant l'âge de la responsabilité pénale dans diverses juridictions.

Annexe

PROJETS ENTREPRIS ENTRE LE MILIEU DE L'ANNEE 1996 ET LA MI-MAI 1997

<u>Projet</u>	<u>Calendrier</u>
Diffusion à 300 000 exemplaires de brochures sous forme de bandes dessinées pour les enfants d'âge scolaire et leurs parents	Depuis octobre 1996
Expositions itinérantes dans trois centres commerciaux	Octobre 1996 - février 1997
Atelier organisé à l'intention de 400 animateurs de jardins d'enfants	Mars 1997
Diffusion de publicités télévisées à l'intention du grand public	Depuis mars 1997
Diffusion à 400 000 exemplaires d'un manuel destiné aux parents	Depuis avril 1997
Panneau d'exposition sur la Convention prêté sur demande aux écoles et organismes bénévoles	Depuis mai 1997

Nouveaux projets prévus en 1997-1998

Mallette pédagogique à l'intention des enfants d'âge préscolaire

Vidéo pour les enfants

Vidéo pour les jeunes

Vidéo pour les enseignants

Série de bandes dessinées pour les jeunes

Manuel pour les enseignants

Expositions itinérantes
